



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT
ET DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPENSES DE R&D ENVIRONNEMENTALES

Service des données et études statistiques

Bureau des synthèses économiques et sociales sur l'environnement

Conseil national de l'information statistique

Commission *Entreprises et stratégies de marché*

3 octobre 2024

Suivi des activités et dépenses environnementales

- Repères historiques de la préparation des comptes économiques de l'environnement (exprimés en termes monétaires)
 - **1974-75** : premiers travaux sur les éco-industries (chiffre d'affaires, emploi, exportations) et les dépenses de protection de l'environnement (ministère chargé de l'environnement)
 - **1981** : première publication des *Données économiques de l'environnement* (ministère chargé de l'environnement)
 - **1986** : méthodologies (Insee) des comptes de dépenses de protection de l'environnement (comptes satellites des comptes nationaux)
 - **Depuis 1996** : les comptes de dépenses sont élaborées selon une méthodologie européenne ; présentation annuelle à la *commission des comptes et de l'économie de l'environnement* (dorénavant, devant la formation environnement de la *commission de l'économie du développement durable*)
 - **2012** : composantes du Système des comptes économiques de l'environnement (*SEEA*, Nations unies)

Suivi des activités et dépenses environnementales

- Transmission obligatoire à Eurostat **depuis 2017** (règlement européen n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, amendement d'avril 2014).
 - **Activités environnementales** (éco-activités), en lien avec la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles : production, valeur ajoutée, emploi et commerce extérieur
 - **Dépenses de protection de l'environnement** : dépenses courantes (consommation finale, consommation intermédiaire, transferts sans contrepartie, consommation de capital fixe) et investissement (formation brute de capital fixe)
- Transmission obligatoire à Eurostat **à partir de 2025** (règlement européen n° 691/2011 relatif aux comptes économiques européens de l'environnement, amendement de 2024)
 - **Subventions et autres transferts similaires**, en lien avec la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles : (subventions, transferts courants et aides à l'investissement versées par les administrations publiques et le reste du monde)

Activités de protection de l'environnement

Classification of Environmental Protection Activities and Expenditure (CEPA 2000)

- 1 — Protection de l'air ambiant et du climat
- 2 — Gestion des eaux usées
- 3 — Gestion des déchets
- 4 — Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
- 5 — Lutte contre le bruit et les vibrations
- 6 — Protection de la biodiversité et des paysages
- 7 — Protection contre les radiations
- 8 — Recherche et développement dans le domaine de l'environnement
- 9 — Autres activités de protection de l'environnement

https://ec.europa.eu/eurostat/ramon/nomenclatures/index.cfm?TargetUrl=LST_NOM_DTL&StrNom=CEPA_1994&StrLanguageCode=EN&IntPcKey=&StrLayoutCode=HIERARCHIC

Activités de gestion des ressources naturelles

Classification of Resource Management Activities (CReMA 2008) classification officielle

10 — Gestion de l'eau

11 — Gestion des ressources forestières

11A — Gestion durable des zones forestières

11B — Minimisation de l'exploitation des ressources en bois

13 — Gestion des ressources énergétiques:

13A — Production d'énergie à partir de sources renouvelables

13B — Gestion et économies d'énergie/de chaleur

13C — Réduction de l'utilisation des énergies fossiles comme matières premières

14 — Gestion des ressources minérales

15 — Activités de recherche et de développement en matière de gestion des ressources

16 — Autres activités de gestion des ressources

<https://ec.europa.eu/eurostat/documents/1798247/12177560/CEPA+and+CReMA+explanatory+notes++technical+note.pdf/b3517fb9-1cb3-7cd9-85bd-4e3a3807e28a?t=1609863934103>

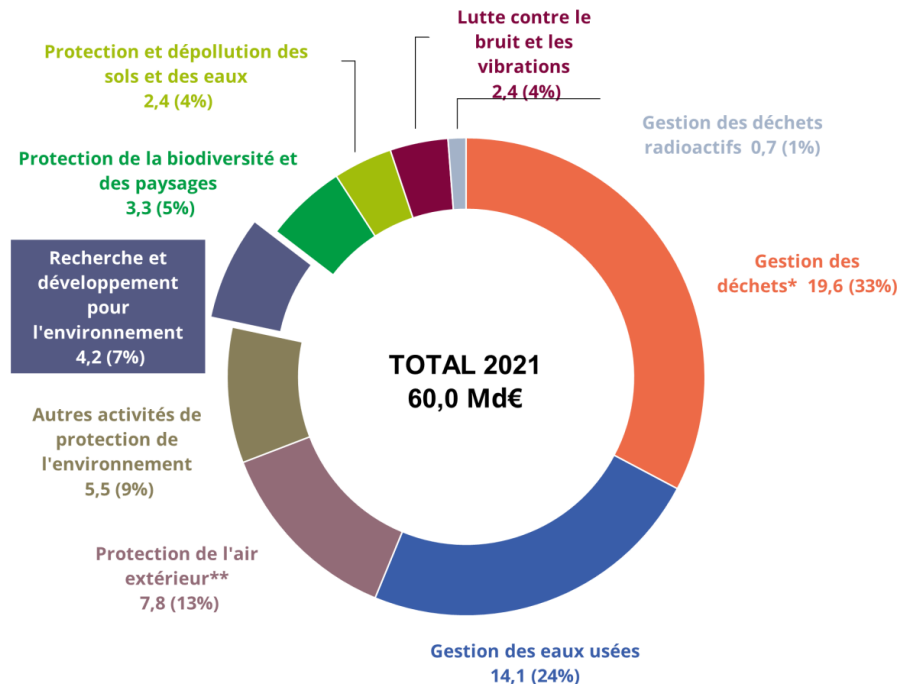
Activités environnementales (Fusion des CEPA et CReMA)

Classification of environmental purposes (CEP 2024)

- 01 — Air et Climat
- 02 — Énergie
- 03 — Eaux usées et ressource en eau
- 04 — Déchets, récupération et économies de matériaux
- 05 — Sol, eaux de surface et souterraines, biodiversité et forêt
- 06 — Bruit et radiation
- 07 — Recherche et développement
- 08 — Activités environnementales transversales et autres

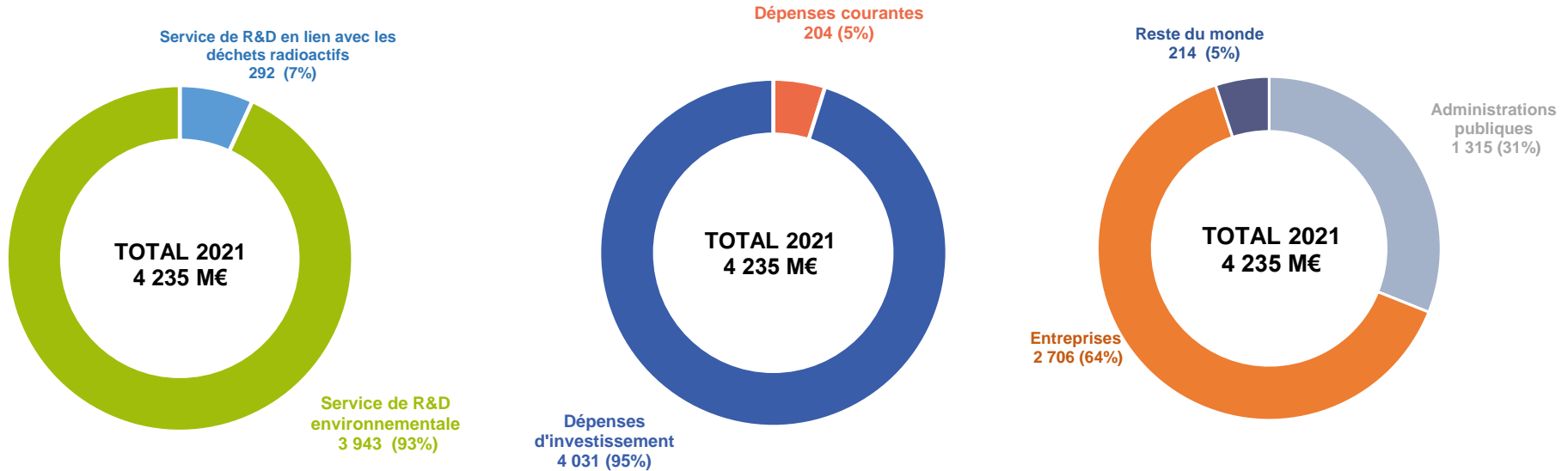
[https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/metadata/classifications#Classification%20des%20objectifs%20environnementaux%20\(CEP\)](https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/metadata/classifications#Classification%20des%20objectifs%20environnementaux%20(CEP))

La R&D dans les dépenses de protection de l'environnement



Source : SDES, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-depense-de-recherche-et-developpement-rd-pour-la-protection-de-lenvironnement-en-2021>

Dépenses de R&D environnementale (1/4)



Source : SDES, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-depense-de-recherche-et-developpement-rd-pour-la-protection-de-lenvironnement-en-2021>

Dépenses de R&D environnementale (2/4)

• Dépenses de R&D des **administrations publiques**

- DIRDA (dépense intérieure de recherche et développement des administrations publiques)
- DERDA (dépense externe des recherche et développement des administrations publiques)
- Part environnementale calculée à partir du budget de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIREs) dont les items environnementaux
 - Surveillance et protection de l'environnement
 - Milieux naturels et sciences environnementales connexes
 - Exploration et exploitation de la Terre et de la Mer
 - Impact des activités agricoles, forestières et piscicoles sur l'environnement
 - (Efficacité énergétique; capture et stockage du CO₂ ; sources d'énergie renouvelables. Autres technologies de l'énergie et du stockage)
 - Surveillance et protection de l'environnement hors organismes déjà déclarés

- Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des Systèmes d'Information et des Etudes Statistiques (SIES)

Dépenses de R&D environnementale (3/4)

- Dépenses de R&D des **entreprises**
 - Jusqu'en 2023
 - DIRDE (dépense intérieure de recherche et développement des entreprises)
 - DERDE (dépense externe de recherche et développement des entreprises)
 - Part dédiée à la protection de l'environnement (ajout de la gestion durable des ressources à partir de l'année de constat 2021)
 - DIRDE par divisions de la NACE (10 à 36) pour la protection de l'environnement (réponse au questionnaire d'Eurostat)
 - A partir de 2024
 - Transmission des données détaillées de l'enquête dans le cadre d'une convention. Traitement réalisée par le SDES (sauf le ratio de CCF/DIRD réalisé par l'Insee)
 - Questions environnementales : protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique et préservation des ressources naturelles
- Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction des Systèmes d'Information et des Etudes Statistiques (SIES)

Dépenses de R&D environnementale (4/4)

- Dépenses de R&D de la **gestion des déchets radioactifs**

- Source : l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), Electricité de France (EDF), l'entreprise Orano (ex-Areva) spécialisée dans les matières nucléaires

Eco-activité de R&D environnementale

- Le montant FBCF R&D de protection de l'environnement est actuellement assimilé à de la production intérieure de R&D environnementale dans le compte des éco-activités
- Modifications à introduire
 - Inclure la R&D de préservation des ressources naturelles
 - Déduire la R&D importée (dépense externe de R&D achetée à l'étranger)
 - Inclure le R&D exportée (à estimer)